

## **MAIRIE DE APPEVILLE**

**50500 APPEVILLE**

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 8

Ont pris part à la délibération : 8

Convocation : 19.11.2024

Affichage : 26.11.2024

### **SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Robert HOUELBEK, Patrice PATERNOSTER, Joël LEMYRE, Ludovic DRIEU.  
Mesdames Géraldine ROMAIN, Laëtitia LEGALLOIS et Lucie GRATIEN.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Ludivine GUERET.

**ABSENTS** : Monsieur Aurélien MARION.

Monsieur Patrice PATERNOSTER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 30 septembre 2024
- Lotissement communal : -Reprise de l'excédent  
-Acquisition de la parcelle B415
- Legs Faudemer
- Restauration du clocher de l'Eglise :
  - Résultat de l'appel d'offre
  - Demande de subventions
- Logements communaux : isolation des combles - étude des devis
- Personnel : - instauration de la protection sociale complémentaire  
- départ en retraite de Mme Agnès BAGOT
- Ajout à l'article 623 « Fêtes et cérémonies
- MAEC : paiement au prorata de la somme versée à ce jour
- Indemnité de fourniture d'électricité
- Communauté de Communes : désignation d'un représentant à la CLECT Commission Locale pour l'Evaluation des Transferts de Charges
- Questions diverses

### **2024- 34 – LOTISSEMENT COMMUNAL – REPRISE DE L'EXCEDENT :**

Sur proposition de Monsieur le Maire et au vu du résultat excédentaire de 76 039,33€ du budget lotissement suite à la vente de l'ensemble des terrains, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents donne son accord au remboursement de l'avance de 60 000,00 € faite par le budget communal vers le budget du lotissement en 2013 pour financer les travaux de viabilisation.

### **2024- 35 – LOTISSEMENT COMMUNAL -ACQUISITION DE LA PARCELLE B415 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la bande d'accotement qui a été intégrée à tort à la parcelle B392 achetée par Monsieur et Madame Arnaud HOUCHARD.

Suite à la division parcellaire réalisée par la société SAVELLI (délibération 2024-32) cette bande d'accotement d'une surface de 85 m<sup>2</sup> est maintenant cadastrée sous le numéro B415.

Le coût d'acquisition sera de 85,00 € avec des frais d'acte qui seront à la charge de la commune.

Après délibération à l'unanimité des présents le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition de la parcelle B415 à Madame et Monsieur Arnaud HOUCHARD pour la somme de 85,00 € et à la prise en charge des frais d'acte par la commune.

Conformément à cette décision, Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

### **2024- 36 – LEGS FAUDEMER 2024**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des revenus dégagés par le legs Faudemer à savoir :

- Revenus de l'école des filles :	982,88 €
- Revenu des fermages :	1 579,43 €
	-----
Total	2 562,31 €

49 personnes sont inscrites au bénéfice de cette de l'allocation.

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal fixe le montant de l'allocation à 52,29€.

AUVRAY	VERONIQUE
AUVRAY	JEAN
BAGOT	AGNES
CLEMENT	ROLANDE
CLIN	CHARLES
CUCCO	ROBERT
CUQUEMELLE	GISELE
DRIEU	CHANTALE
DRIEU	ALAIN
FRERET	GILBERTE
FONTAINE	JEAN-CLAUDE
FONTAINE	NICOLLE
JOUAUX	ANNE-MARIE
HOUELBEC	CLAUDE

LEPLANQUAIS	FRANCOISE
LEMYRE	JOËL
MALFAIT	MARIE-FRANCOISE
MARIE	DOMINIQUE
MAUDUIT	ALICE
MAUDUIT	JEAN
MESLIN	MARIE
MESLIN	JEAN-PAUL
MESLIN	VERONIQUE
NOEL	YVES
NOEL	JOSETTE
PATERNOSTER	PATRICE
PATERNOSTER	NICOLE
PITREY	FERNAND

HOUELBECC	MARIE-JEANNE
HOUELBECC	RAYMONDE
HOUELBECC	ROBERT
HOUELBECC	SERGINE
LAISNE	CHANTAL
LECAUDEY	JANICK
LECAUDEY	JEAN
LEBARBIER	JEANNE
LEBARBIER	CATHERINE
LEPLANQUAIS	PIERRETTE
LEPLANQUAIS	MICHEL

ROSE	HENRIETTE
ROBIOLLE	DANIEL
ROBIOLLE	DOMINIQUE
ROSE	MONIQUE
TESTA	DANIEL
TESTA	GENEVIEVE
THIEBOT	CHRISTIAN
TREBERT	JACQUES
TREBERT	MARIE-THERESE
TREBERT	DANIEL

**2024- 37 – RESTAURATION DE LA FLECHE DE LA TOUR LANterne DE L'EGlise - RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE :**

Monsieur le Maire présente aux membres présents le résultat de l'analyse de Monsieur François JACQUEMARD architecte du patrimoine qui est en charge de la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la flèche de la tour lanterne de l'église.

Monsieur François JACQUEMARD propose de retenir le devis de la SARL BODIN pour un montant de 150 160,97 € HT dont la proposition est conforme au DPGF du DCE et à l'autorisation de travaux des Monuments Historiques, ce qui n'est pas le cas de l'autre candidat.

Considérant :

-Le résultat de l'analyse de Monsieur François JACQUEMARD architecte du patrimoine conduisant à la sélection de la SARL BODIN.

-Que la proposition de l'autre candidat n'est pas conforme au DPGF du DCE et l'autorisation de travaux des Monuments Historiques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient pour la restauration de la flèche de la tour lanterne de l'église la proposition de la SARL BODIN pour un montant de 150 160,97€ HT.

**2024- 38 – RESTAURATION DE LA FLECHE DE LA TOUR LANterne DE L'EGlise – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

Pour le financement de la restauration de la flèche de la tour lanterne de l'église Monsieur le maire propose aux membres présents le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

**COÛT DES TRAVAUX :**

	MONTANT HT
<b>Sarl Bodin (travaux)</b>	<b>150 160,97</b>
<b>Honoraires Architecte (maitrise d'œuvre)</b>	<b>13 680,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>163 840,97</b>

## **PLAN DE FINANCEMENT :**

<b>DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) 35%</b>	<b>57 344,00</b>
<b>Département 35%</b>	<b>57 344,00</b>
<b>Fondation du Patrimoine</b>	<b>30 000,00</b>
<b>Commune</b>	<b>19 152,97</b>
<b>Total</b>	<b>163 840,97</b>

Ce plan de financement fait état de subventions de la DRAC, du département et d'une aide de la Fondation du Patrimoine au travers des dons récoltés pour aider au financement de la restauration de l'église. La réalisation des travaux de restauration de la flèche de la tour lanterne de l'église reste conditionnée à l'obtention de ces subventions.

Suite à cette présentation et après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le plan de financement présenté par Monsieur le Maire et l'autorise à solliciter les subventions auprès de la DRAC, du département et à signer un avenant à la convention en cours avec la Fondation du Patrimoine.

### **2024- 39 – LOGEMENTS COMMUNAUX – ISOLATION DES COMBLES :**

Suite à la décision du Conseil Municipal de réaliser des travaux d'isolation des combles des logements communaux de l'Ecole des filles et du presbytère, plusieurs devis ont été réalisés.

Après étude des devis, le Conseil Municipal retient à l'unanimité des présents le devis de l'entreprise EI AGNES Fabrice 50360 ETIENVILLE d'un montant de 8 855,05 € HT pour l'isolation des combles des logements communaux de l'Ecole des filles et du presbytère.

### **2024-40 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur

retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;  
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité technique / comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la commune de APPEVILLE souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

La participation de la collectivité sera de 100% de la cotisation due par l'agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de APPEVILLE et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et

stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

- d'instituer une participation financière à hauteur de 100% de la cotisation due par agent , pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.

#### **2024- 41 – AJOUT A L'ARTICLE 623 « FETES ET CEREMONIES »**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'ajouter à la liste des dépenses affectées à l'article 623 « fêtes et cérémonies » :

- les bons d'achat pour cadeau.

#### **2024-42 - MAEC – PAIEMENT AU PRORATA DE LA SOMME VERSEE A CE JOUR :**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune à ce jour n'a perçu que 75% des aides PAC du dispositif MAEC au titre de l'année 2023. Le délai de versement de 25% restant n'est pas connu.

Suite à quoi, Monsieur le Maire propose de reverser aux utilisateurs du marais 75% de la somme qu'ils auraient dû recevoir conformément à la délibération 2024-24 du 18 juillet 2024.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des présents.

#### **2024- 43 - INDEMNITE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE :**

Il convient comme les années précédentes d'indemniser Monsieur Jean-Claude FONTAINE qui fournit l'alimentation électrique pour la clôture du marais communal géré en estive.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à Monsieur FONTAINE Jean-Claude pour ce service une indemnité de 80€ pour l'année 2024.

## **2024- 44 : COMMUNAUTE DE COMMUNES : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLETC (Commission Locale pour l'Evaluation des Transferts de Charges) :**

### **Composition de la CLETC**

*« Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »*

### **Rôle de la CLETC**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Les conclusions de la CLETC doivent être consignées dans un rapport. Une fois validé, ce document constitue une base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation des communes membres.

### **Désignation des membres de la CLETC**

Au regard de l'article L.2121-33 du CGCT, il appartient aux conseils municipaux de désigner les membres siégeant au sein de la commission. Cet article prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ».

Par délibération n° 1465 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2024, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ont décidé de la composition de la CLETC de la CCBDC de la manière suivante :

- le Président de la CCBDC,
- cinq (5) représentants de la commune de Carentan les Marais,
- trois (3) représentants de la communes de Sainte Mère Eglise,
- trois (3) représentants de la commune de Picauville,
- un (1) représentant de chacune des autres communes membres.

- ont autorisé Monsieur le Président à saisir les communes membres de la CCBDC afin que chacune élise au sein de son conseil municipal le nombre de représentants décidé ci-dessus et qui seront amenés à siéger au sein de la CLETC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal de la commune de APPEVILLE, en date du 25 novembre 2024, désignent, à l'unanimité, le représentant suivant qui sera amené à siéger au sein de la CLETC : Monsieur Michel LEBLANC.

**2024-45 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 : TRAVAUX ISOLATION LOGEMENTS :**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative suivante :

Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2132 (21) – Bâtiments privés	9 400,00 €	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	9 400,00 €

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
023 (023) -Virement à la section d'investissement	9 400 ,00 €		
6288(011) - Autres	-9 400,00 €		

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 00.  
Les an, mois, jour que dessus.